

PERIFERIA

STATUTS (12 ARTICLES) - 12 janvier 2024

Article 1 : Dénomination

L'association dénommée PERIFERIA, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de promouvoir le développement durable sous toutes ses formes (culturelle, sociale, économique, environnementale), de soutenir les initiatives humanitaires et les droits humains, ainsi que de renforcer les liens de solidarité à l'échelle internationale, avec une attention particulière pour les peuples autochtones, les Afro-descendants et les communautés minoritaires. Cela inclut notamment :

- La sensibilisation et la formation des individus et des communautés aux pratiques durables, à la gestion des ressources naturelles, à la protection de l'environnement, ainsi qu'aux droits humains fondamentaux.
- Le soutien à des projets de développement économique et social visant à améliorer la qualité de vie, à favoriser l'autonomie des communautés locales, et à promouvoir l'égalité des droits et l'inclusion sociale.
- La mise en place et le soutien d'initiatives qui contribuent à la conservation des ressources naturelles, à la réduction de l'empreinte écologique, à la promotion d'une économie circulaire, tout en respectant les droits humains et les principes d'équité.
- L'organisation d'événements, de séminaires, de conférences, et de formations pour partager les bonnes pratiques en matière de durabilité, de droits humains, de justice sociale et de paix, et encourager l'engagement communautaire. Nous mettons également un accent particulier sur l'utilisation des nouvelles technologies numériques et la production de contenu multimédia pour étendre la portée et l'impact de ces initiatives.

En outre, l'association s'engage à lutter contre la pauvreté en soutenant des projets visant à améliorer la qualité de vie des populations vulnérables, en promouvant l'autonomie, l'égalité des droits, et en contribuant à l'édification de sociétés pacifiques et inclusives, en ligne avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

- La collaboration avec d'autres organisations et institutions pour renforcer les actions en faveur du développement durable, de la justice sociale, et des droits humains.

L'association pourra également mener toutes les activités connexes ou complémentaires nécessaires à la réalisation de son objet. Ces activités peuvent inclure, entre autres, la recherche, le développement de projets pilotes, l'évaluation de

l'impact, ainsi que d'autres actions visant à compléter et renforcer les objectifs principaux de l'association.

Article 3 : Valeurs

L'association Periferia se fonde sur des valeurs éthiques et humanitaires essentielles. La non-discrimination est une valeur fondamentale qui guide toutes nos actions. Nous agissons sans distinction d'origine ethnique, de religion, de genre ou d'appartenance politique, et nous nous engageons à promouvoir l'inclusion, l'égalité des droits, et le respect de la diversité.

Nous œuvrons selon des principes éthiques qui reconnaissent le droit de chaque être humain à un développement économique, social, culturel et politique, où tous les droits et libertés fondamentales sont pleinement réalisés. L'association s'engage à agir avec intégrité, transparence, et en faveur du développement durable, en respectant les droits humains et en promouvant la justice sociale.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'association est situé au 32 résidence Loïc Petit, bâtiment 5, rue A. Beville, Bergevin, 97110 Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, France.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Admission et Adhésion

L'association est composée de plusieurs catégories de membres :

1. Membres Actifs :

- Pour devenir membre actif, il est nécessaire d'adhérer aux présents statuts et de s'acquitter de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- Les membres actifs participent pleinement aux activités de l'association et disposent d'un droit de vote lors des Assemblées Générales.

2. Membres Fondateurs :

- Les membres fondateurs sont ceux qui ont adhéré à l'association avant le 31 décembre 2006. Ils bénéficient des mêmes droits et obligations que les membres actifs.

3. Membres Bienfaiteurs :

- Les membres bienfaiteurs sont ceux qui s'acquittent d'une cotisation supérieure à celle des membres actifs, avec un minimum fixé par l'Assemblée Générale.
- Ils ont une voix consultative lors des Assemblées Générales, mais ne participent pas aux votes décisionnels.

4. Membres Honoraires :

- Les membres honoraires sont désignés par l'Assemblée Générale pour avoir rendu des services exceptionnels à l'association. Ils sont dispensés de cotisation et disposent d'une voix consultative lors des Assemblées Générales.

Article 7 : Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

1. Démission :

- Tout membre peut démissionner librement en adressant sa décision par écrit au Conseil d'Administration.

2. Radiation :

- La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle, après un rappel resté sans réponse.
- Elle peut également être prononcée pour motif grave, notamment en cas de non-respect des statuts, du règlement intérieur ou pour tout comportement préjudiciable à l'association. Dans ce cas, le membre concerné sera invité à fournir des explications devant le Conseil d'Administration avant toute décision définitive.

3. Décès :

- La qualité de membre se perd automatiquement en cas de décès.

4. Exclusion :

- L'exclusion peut être décidée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, après que le membre concerné a été invité à s'expliquer. Cette mesure est réservée aux cas les plus graves où le comportement du membre est jugé incompatible avec les objectifs ou les valeurs de l'association.

Dans tous les cas de perte de la qualité de membre, les cotisations versées restent acquises à l'association et ne sont pas remboursables.

Article 8 : Organisation

8.1 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle est composée de tous les membres de l'association et délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale est souveraine, et ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

8.2 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus pour une durée de 4 ans. Le nombre de membres peut évoluer en fonction des besoins de l'association. Le Conseil est responsable de la gestion et de l'administration de l'association, veillant à la

réalisation des objectifs fixés. Les membres du Conseil peuvent être réélus à l'issue de leur mandat, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

8.3 Bureau de l'association

L'association est dirigée par un Bureau composé au minimum de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Trésorier(e),
- Et, si nécessaire, un(e) Secrétaire général(e).

Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger, et administrer l'association. En cas de vacance de poste, le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, avec confirmation du remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le(la) Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il(elle) est remplacé(e) par le(la) Vice-président(e) ou, à défaut, par le(la) Trésorier(ère). Le(la) Trésorier(ère) assure la gestion financière quotidienne de l'association, collecte les cotisations, et présente un rapport annuel adopté par le Bureau avant sa présentation en Assemblée Générale.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association se composent de :

- Les cotisations et adhésions de ses membres,
- Les dons manuels de particuliers et d'entreprises dans le cadre du mécénat,
- Les subventions de l'État, des collectivités locales ou territoriales,
- Les revenus issus de la vente de produits et services, y compris via une boutique en ligne,
- Les services faisant l'objet de contrats ou de conventions,
- Les aides éventuelles d'autres associations, fondations, organisations non gouvernementales et plateformes de financement participatif (crowdfunding),
- Toutes autres ressources autorisées par la loi, dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Les fonds de l'association sont gérés par le Trésorier sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Article 10 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il précisera les modalités de fonctionnement de l'association.

Article 11 : Modification des Statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. La modification des statuts doit être approuvée par les deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif net sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Adoption des Statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 12 janvier 2024, à Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Daniel Symphorien, Président de l'association Periferia.

En foi de quoi, Daniel Symphorien, Président de l'association, signe les présents statuts.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 12 janvier 2024.

DANIEL SYMPHORIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Symphorien', with a horizontal line underneath.

[Signature du Président]